

Mairie de VALIGNAT
Le Bourg
03330 VALIGNAT
DATE DE CONVOCATION
24/03/23

Procès verbal CONSEIL MUNICIPAL 31/03/23

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves,
LARONDE Françoise, CHESSERET Didier,
RIBOTTET Maryse

Absent excusé : CHALEIL Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

1) Secrétaire de séance :

2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

3)VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- DEL2023-03-01

C'est le compte de la commune.

Madame le Maire présente les résultats financiers du compte administratif 2022 et Madame Danielle SASTRE GARAU est nommée Président pour le vote. Conformément à la loi, le Maire, Ordonnateur de la commune, sort de la salle avant le vote.

Investissement :

Dépenses	Prévu :	35 064.08 €
	Réalisé :	18 547.50 €
	Reste à réaliser :	16 007.58 € reporté en 2023

Recettes	Prévu :	35 064.08 €
	Réalisé :	19 807.12 €
	Reste à réaliser :	10 096.00 € reporté en 2023

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	94 165.32 €
	Réalisé :	66 794.34 €
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	94 165.32 €
	Réalisé :	119 622.54 €
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture d'exercice

Investissement :	1 259.62 €
Fonctionnement :	52 828.20 €
Résultat global :	54 087.82 €

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce : Pour à l'unanimité

4)VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022- DEL2023-03-02

C'est le compte du comptable public (Trésorerie de Gannat) Les sommes sont les mêmes que dans notre compte administratif : dépenses, recettes et sommes budgétées.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce : Pour à l'unanimité

5)VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022- DEL2023-03-03

Excédent de fonctionnement :	25 807.88 €
Excédent reporté :	27 020.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	52 828.20 €
Excédent d'investissement :	1 259.62 €
Déficit des restes à réaliser :	5 911.58 €
Soit un besoin de financement de :	4 651.96 €

Affectation des résultats 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : EXCEDENT : 52 828.20 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 4 651.96 € reporté sur budget 2023

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 48 176.24 € reporté sur budget 2023

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 1 259.62 € reporté sur budget 2023

Vote : pour à l'unanimité

6)VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES -DEL2023-03-04

Le Conseil Municipal, décide, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

Pour l'année 2023, les taux seront donc :

- **Taxe Foncier Bâti : 33.34 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 32.65 %**
- **Taxe Habitation : 8.82 %**

Vote pour à l'unanimité

7)DELIBERATION CONTENU DES ARTICLES 65548 ET 6574: AUTRES CHARGES et SUBVENTIONS VERSEES- DEL2023-03-05

Madame le Maire explique que pour l'élaboration du budget 2022, les organismes recevant une contribution communale par le biais de l'article 65548 et de l'article 6574 doivent être listés avec leur montant :

Cotisations mandatées à :

ARTICLE 65548

SIVOM : 60 € et 60.80 €

Centre social Viva Sioule: 260 €

ARTICLE 6574

Subvention à Wolframine : 20 €

Subvention association des Amis de Valignat : 140 € si besoin pour le Noël des enfants

Le Conseil Municipal se prononce Pour à l'unanimité.

8)DELIBERATION CONTENU DE L'ARTICLE 6232 FÊTES ET CEREMONIES - DEL2023-03-06

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibérations, les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 : D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, livres, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- SACEM,
- Les concerts, animations, sonorisations, cérémonies,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Valignat vote : Pour à l'unanimité et décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Conseil Municipal se prononce Pour à l'unanimité.

9)VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- DEL2023-03-07

Investissement :

Dépenses Prévu : 33 262.78 € (dont 16 007.58 de RAR 2022)

Recettes Prévu : 33 262.78 € (dont 10 096.00 de RAR 2022)

Fonctionnement :

Dépenses Prévu : 121 917.94 €

Recette Prévu : 121 917. 94 €

Le Conseil Municipal se prononce Pour à l'unanimité

**10)DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT
SOCIAL UNIQUE 2021 - DEL2023-03-08**

Mme le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier, nous transmis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de VALIGNAT prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par (une ou plusieurs propositions à retenir) :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication dans la communication papier aux habitants

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce : Pour à l'unanimité

INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :

- Révision des montants pour le plan de financement de la demande de subvention intercommunale
- Présentation du devis de l'entreprise Beaudonnet pour la création d'un ossuaire au cimetière, ce projet sera à compléter.

La séance est levée à 20h19

Le Secrétaire de séance, Maryse RIBOTTET

Le Maire, Magalli BLAES